

AUTRES AIDES AU LOGEMENT

<p align="center">Aide à l'installation des personnels : AIP Aide à l'installation des personnels-ville : AIP –ville Circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État https://www.aipfonctionpublique.fr/aip/web/documents/pdf/aip_circulaire.pdf</p>	<p align="center">Autres aides au logement</p>
<p>Aide destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses réellement engagées par l'agent pour son installation (v dépenses prises en compte sur le site dédié) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans sa forme générique, quelle que soit la région d'affectation du bénéficiaire ; • dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux bénéficiaires exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville. <p>Bénéficiaires Sous réserve de répondre aux autres conditions fixées par les textes en vigueur, l'aide concerne les agents rémunérés sur le budget de l'État, et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État ; • les ouvriers d'État ; • les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ; • les agents recrutés par la voie du PACTE. <p>Cette aide est soumise à condition de ressources Elle est plafonnée à 900 € pour les agents affectés en PACA, ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans pouvoir excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent</p> <p>Une seule aide par logement.</p> <p>Délais de dépôt des demandes Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les six mois qui suivent la date de signature du contrat de location. DETAIL DES CONDITIONS ET DOSSIERS A TELECHARGER SUR LE SITE DEDIE www.aip-fonctionpublique.fr</p> <p>Les dossiers sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à CNT DEMANDE AIP TSA 92122 76934 ROUEN CEDEX 9</p>	<p>Frais de changement de résidence Possibilité de prise en charge des frais de changement de résidence (décret 90 437 du 28/05/1990) : consulter le Bulletin académique n° 789 du 17/09/2018</p> <p>Contingent réservé aux fonctionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour pouvoir prétendre à un logement sur le contingent réservé aux fonctionnaires vous devez : <ul style="list-style-type: none"> - être fonctionnaire titulaire ; - être en activité ; - remplir des conditions de ressources fixées annuellement par circulaire ministérielle consultables sur le site du SRIAS PACA (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) • Dossier de demande de logement à télécharger sur le site de la SRIAS PACA à l'adresse http://www.srias.paca.gouv.fr/Aide-a-la-personne/Logements/Demander-un-logement A consulter également sur le même site, la rubrique "logement" http://www.srias.paca.gouv.fr/Aide-a-la-personne <p>Hébergement temporaire La résidence des Chartreux est une réalisation faisant suite à une action pilotée par la section interministérielle d'action sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur (SRIAS - PACA), financée par le ministère de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat Elle offre une solution d'hébergement temporaire en cas de mutation ou de changement de situation familiale, et dispose de 103 logements meublés (du T1 au T4), équipés avec kitchenette et sanitaires indépendants. Adresse de la résidence : Résidence des chartreux33, boulevard maréchal juin13004 Marseille S'adresser au service social des personnels ou au responsable de la résidence :Téléphone: 04.91.34.07.77 / 06.23.60.32.03Fax : 04.91.18.01.88</p>